

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association : « **LINE DANCE STORY** », sise à **SAINT-RAPHAEL (83700)**. Il ne saurait s'y substituer. Il développe les règles particulières de fonctionnement propres à l'Association. Il délimite les champs d'action et les responsabilités. C'est un document de base, non exhaustif visant à faciliter le travail à l'intérieur de l'Association. Il est totalement dépendant des Statuts et doit y être adapté.

TITRE 1 : Les MEMBRES

Article 1 : Composition

L'Association **LINE DANCE STORY** est composée des membres suivants :

1. Les membres adhérents
2. Les membres d'honneur

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient que la cotisation FFCLD (Fédération Francophone de Country Line Dance).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle (sauf le ou les animateurs), qui comprend obligatoirement l'affiliation à la Fédération Française de Country Line Dance (FFCLD), Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association (**LDS**) ou en espèces, un mois après la reprise des cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'adhésion à l'Association **LINE DANCE STORY** implique l'approbation des Statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur

(remis à chaque adhérent, lors de l'inscription). Les personnes qui désirent adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir un certificat médical d'aptitude à la danse. Ces documents seront renouvelés chaque année dès la reprise des cours.

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'Association **LINE DANCE STORY** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : En faire la demande écrite ou orale auprès du Président(e) ou d'un membre du Bureau. Pour les mineurs de moins de 16 ans, le bulletin d'inscription sera rempli par le représentant légal.

Article 4 : Exclusion

Les membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris lors de l'adhésion : respect des Statuts, du Règlement Intérieur, participation à la vie associative.

Les motifs entraînant une sanction disciplinaire à l'Association **LDS** sont les suivants :

- Mauvais comportements (insultes, incident répété avec d'autres membres)
- Propos non conforme avec l'éthique de l'Association.
- Refus du paiement de la cotisation.
- Absence non excusées aux réunions
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Non respect des Statuts et du Règlement Intérieur.
- Demande de remboursement des frais non approuvés par le Président et le Trésorier (article 7 des Statuts).

Celle-ci doit être prononcée par le comité de direction, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des voix. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les

motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La Décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président, Comité de Direction, bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de la cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 : Les mineurs adhérents

Les enfants/adolescents mineurs restent sous la responsabilité des parents, que ce soit en cours ou lors de manifestations.

Article 7 : Les personnes Non Adhérentes

Les personnes mineurs, non adhérentes accompagnants un adhérent lors d'une manifestation, d'un cours ou autres événements, seront sous l'entière responsabilité de cet adhérent. Les personnes non adhérentes assistant à un cours ou autres événements, seront sous leur propre responsabilité.

TITRE II : FONCTIONNEMENT de L'ASSOCIATION

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée
- Le produit des manifestations, bals organisés par l'Association
- Vente textiles et produits dérivés à l'effigie de l'Association
- Le produit des rétributions perçues pour prestations rendues et en général toutes initiatives propres à la formation à la Country Dance & Line Dance.

- Les donations dans le respect des dispositions légales prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901.
- Les subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements ou des Communes.

Article 9 : Comptabilité

Les comptes annuels de l'Association sont établis conformément au plan comptable général adapté aux Associations. La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 Août. Le bilan, compte de résultat et annexe d'un exercice sont arrêtés par le Comité de Direction au 31 Mai et approuvés par une Assemblée Générale se tenant avant le 30 juin.

Le Trésorier est responsable de l'établissement des comptes annuels.

Article 10 : Remboursements des frais

Au préalable, il est entendu que tout engagement de frais excédant à 100€ concernant l'Association doit être approuvé par le Président et le Trésorier.

Les remboursements de frais à l'animatrice(eur) bénévole n'ont pas à être déclarés par l'Association (déplacements, frais d'hébergement, etc...) dès qu'ils correspondent à des dépenses réelles et pour lesquelles des justificatifs détaillés peuvent être donnés.

L'achat de musique : une danse faite égale un musique achetée. Toutefois, un pourcentage d'achat de musique est accepté pour prospection. La commission technique tient à jour la CDthèque.

Article 11 : Le Bureau

Il est composé de 4 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(ère)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire adjoint(e)

Il se réunit dès que nécessaire et au moins une fois tous les 2 mois.

Il assure le fonctionnement quotidien de l'Association. Ses décisions sont prises à la majorité des présents. Il rend compte de son action et des décisions prises à chaque réunion du Comité de Direction. Il est dressé un procès verbal par le(la) secrétaire des questions traitées lors des réunions et délibérations.

Article 12 : Comité de Direction

Le Comité de Direction est chargé de la direction de l'Association. Six membres (maximum) le composent. Le lieu de réunion est déterminé par le Président. Le(la) secrétaire est chargé(e) de convoquer ses membres par courrier, par courriel ou par circulaire émarginée. Il est dressé un procès verbal par le(la) secrétaire des questions traitées lors des réunions et délibérations.

Article 13 : Le Président

- Assure la représentation de l'Association
- Représente l'Association auprès des administrations publiques ou privées
- Accomplit toutes les formalités administratives
- Veille en son lieu et place à l'observation du Règlement Intérieur de l'Association
- Consulte le Comité de Direction avant tout engagement de dépenses pour l'Association
- En l'absence du Trésorier ou de son adjoint, peut signer que les dépenses votées par le Comité de Direction

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux Statuts de l'Association **LDS**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année fin du 2^{ème} trimestre civil, en vue de l'approbation des comptes annuels.

Les candidatures aux postes du Comité de Direction doivent être formulées par écrit et reçues par lettre recommandée avec A.R à l'association, 10 jours avant la date prévue

pour la tenue de l'Assemblée Générale. Seuls les membres à jour de leur cotisation, âgé de seize ans au moins, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois, sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale. Ils seront convoqués par courrier simple, 15 jours avant sa tenue et contient :

- L'ordre du jour détaillé
- Un pouvoir

Seuls les votes par procuration sont autorisés. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les Décisions de l'Assemblée Générale sont transcrites dans un procès verbal établi par le secrétaire de l'Association.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux Statuts de l'Association **LDS**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- modification des Statuts
- évènement exceptionnel

Les règles de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les règles de représentation et de déroulement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association **LINE DANCE STORY** est établi par le Comité de Direction, conformément aux Statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition du Président(e) ou d'un dirigeant. Le nouveau Règlement Intérieur sera consultable au siège et sur demande des membres de l'Association.

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts et en aucun cas s'y substitue.

Article 17 : Les cours

Les cours de l'Association **LDS** seront dispensés par l'animatrice(eur) bénévole.

Ils seront dispensés par niveaux de 1 à 3. L'intégration des niveaux sera décidé par l'animatrice(eur).

Les cours ont une durée de 1h00 en moyenne. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires, le mois de Juillet et Août, ainsi que les jours fériés (sauf cas exceptionnel et sur proposition de l'animatrice(eur)).

Toute participation aux activités proposées par l'Association **LDS** est à titre bénévole.

Attention, aucune vidéo des cours ne doit être rendue publique sans autorisation préalable par le Bureau ou le(la) Président(e).

Article 18 : Mesures particulières

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association (ou les locaux prêtés à l'Association).

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'Association.

Les vêtements prêtés par l'Association pour des manifestations diverses devront être rendus dans l'état initial (propres et en bon état). S'il ne devait pas en être ainsi, l'adhérent devra en effectuer le remboursement.

Article 19 : Réglementation

Tous les adhérents s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur et s'interdit le logo « **LINE DANCE STORY** » sans autorisation.

La dance Country est une charte de convivialité et le respect moral entre tous doit être accepté au niveau de chacun.

Fait à Saint-Raphaël,
le 12 Juin 2016